

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 10 JUIN 2019, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absentes avec motivation : Madame Louise Thouin et madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Ouverture de la séance | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente. |
| Rés. #19-186
Avis de convocation | Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé. |
| Rés. #19-187
Paradocs | Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a acquis, en juin 2018, de la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré, l'immeuble situé au 150, rue du Moulin, pour y relocaliser les services administratifs municipaux, en raison du manque d'espaces des locaux de l'hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église;
Attendu qu'au moment de l'acquisition par la Municipalité, la firme Paradocs Solutions Inc. avait un bail de location pour une partie de l'édifice, valide jusqu'au 31 décembre 2018;
Attendu que le conseil municipal a accepté de prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2019 pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• Éviter au locataire d'avoir à déménager dans la période de pointe de ses activités;• Accorder au locataire un délai suffisant pour trouver un emplacement pour se relocaliser. Attendu que les conditions pour le prolongement du bail étaient identiques à celles négociées avec la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré;
Attendu que malgré le délai accordé, la firme Paradocs Solutions n'a pas réussi à trouver de locaux qui lui convenait;
Attendu que la firme Paradocs Solutions Inc. a signé une entente pour se relocaliser dans un édifice dont la construction devrait débuter dans l'année sur le territoire de la municipalité;
Attendu que le conseil municipal souhaite que les emplois créés par la firme Paradocs Solutions Inc. soient maintenus sur le territoire de la municipalité et qu'à cet effet, il est disposé à renouveler le bail pour une période allant jusqu'au 1er mars 2020;
Attendu que les conditions du bail doivent être révisées étant donné que le coût du loyer actuel ne couvre pas les dépenses payées par la Municipalité pour les frais d'opération et d'entretien du 150, rue du Moulin. |



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la firme Paradocs Solutions Inc. a signé un bail de location pour se relocaliser dans le nouvel édifice projeté sur le territoire de la municipalité;

Que le conseil municipal renouvelle le bail de la firme Paradocs Solutions Inc. jusqu'au 1er mars 2020 avec les modifications suivantes :

- Le coût du loyer mensuel sera majoré à 1 650 \$,
- Le loyer n'inclura plus l'entretien ménager des locaux occupés par la firme Paradocs Solutions Inc. Toutefois, cette dernière devra s'assurer que le ménage soit fait toutes les semaines dans ses locaux;

Que le conseil municipal accepte d'exempter la firme Paradocs Solutions Inc. du paiement des factures de Vidéotron payées par la Municipalité pour la période d'octobre 2018 à juin 2019.

Rés. #19-188

Mandat -

Artiste Pascale
Archambault

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, à signer l'entente pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art. Le montant total de 57 487,50 \$ (taxes incluses) sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #19-189

Nomination -

Politique
familles et
aînés

Attendu que la Municipalité souhaite assurer un milieu de vie de qualité aux familles et encourager la participation active des aînés au sein de leur municipalité;

Attendu que la Municipalité souhaite adhérer à la démarche de mise à jour de sa politique familles et aînés.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme madame Louise Thouin, conseillère, responsable des questions familles et aînés pour la Municipalité dans le cadre de la démarche de la mise à jour de sa politique familles et aînés.

Rés. #19-190

Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

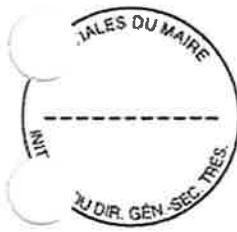
Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 juin 2019, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution
ou annotation

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
96, rue Poulin	Construction résidence unifamiliale isolée	#19-83
7, rue du Lynx	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#19-84
40, rue du Faubourg	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#19-85
37, rue des Jardins	Construction bâtiment complémentaire	#19-86
16, rue des Jardins	Déplacement de l'abri à bois	#19-87
40, rue Franc-Clos	Modification d'une galerie	#19-88
1 et 3, rue de la Ferréolaise	Rénovation résidences unifamiliales jumelées	#19-89

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 37, rue des Jardins : que le revêtement extérieur du bâtiment soit remplacé en partie et au plus tard à l'été 2020 par un revêtement de couleur identique à celui du revêtement du bâtiment projeté.

Rés. #19-191
Modification
des plans
soumis au
PIIA

Attendu la résolution #19-17 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction du bâtiment commercial;

Attendu la demande de modification au plan de construction du bâtiment commercial situé au 3175, avenue Royale, soit pour la modification de la toiture, l'ajout de fenêtres et de galeries telles qu'illustrées au plan de M. Mario Vandal, architecte, du 21 mai 2019;

Attendu que la zone M-228 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 10 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification aux plans.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction du bâtiment commercial situé au 3175, avenue Royale, soit pour la modification de la toiture, l'ajout de fenêtres et de galeries telles qu'illustrées au plan de M. Mario Vandal, architecte du 21 mai 2019.

Rés. #19-192
Décision de la
déroga
mineure au
52, rue des
Granites

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 52, rue des Granites, l'implantation d'une piscine hors terre dont une superficie de +/- 0,4 mètre carré est située à une distance de 1,6 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum exigé est de 2 mètres comme prescrit à l'article 143 du règlement de zonage n° 15-674;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de créer une surcharge visuelle et, en ce sens, n'affecte pas la jouissance de propriété du voisinage;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé au déplacement de la piscine afin de corriger une situation dont l'empietement dérogatoire est difficilement visible;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors d'une réunion du 21 mai et du 6 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre conforme au 52, rue des Granites, l'implantation d'une piscine hors terre dont une superficie de +/- 0,4 mètre carré est située à une distance de 1,6 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum exigé est de 2 mètres comme prescrit à l'article 143 du règlement de zonage n° 15-674 sous condition que l'implantation de la piscine soit corrigée si tout changement est porté à celle-ci.

Période de questions

La période de questions débute à 20h07 et se termine à 20h15.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 15.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier